

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 30 octobre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Lyria VERLET
Messieurs Mathieu BENEZECH, Sylvain HAGER, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE et Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Francis BOUTES
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
Mme Marie LORENTE-AMEN donne procuration à M. Michel FARENC
Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le Procès-verbal du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023.

Corinne signale juste une erreur sur l'orthographe du nom d'un délégué au Sictom, élu de Pailhès

210-2023 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

121-2023 Remplacement boîtier CPU et programmation – STEP de Causses et Veyran – Régie Assainissement

CONSIDERANT que le boîtier CPU de la station d'épuration est hors service,

CONSIDERANT la nécessité de le remplacer afin de suivre le contrôle des alarmes en cas de panne,

VU le marché signé avec la société SUEZ domiciliée 8 rue Evariste Galois à Béziers pour la création d'un superviseur central, travaux de mise à niveau et pose d'équipements de télésurveillance,

Le Président DECIDE de valider la proposition de la société SUEZ domiciliée 8 rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS pour le remplacement du boîtier CPU de la station d'épuration de Causses et Veyran pour un montant de 2 783 € HT soit 3 339.60 € TTC

122-2023 Achat d'une cuve de 2000 litres pour le Service Technique

VU la nécessité pour le Service Technique d'acquérir une cuve de 2000 litres.

Le Président DECIDE de valider le devis de la société LR TRACTEUR sise 9 avenue du Point Second, 34320 ROUJAN pour un montant de 1656.00 € HT soit 1987.20 € TTC,

123-2023 Achat imprimante et lecteur scan pour billetterie service culture

Vu la proposition de la société « ARTTICK », concernant l'achat d'une imprimante thermique pour l'édition de billet de spectacle et un lecteur scan pro, pour la vérification des billets, ainsi que la redevance de licence d'utilisation pour un tarif de 1609,00 € HT.

Le Président DECIDE de valider le devis de la société « ARTTICK » – 16 rue du puits de la tarasque – 84000 AVIGNON, d'un montant de 1609,00 € HT, afin de se moderniser et être en conformité avec la régie culture.

124-2023 Fabrication et pose d'un plan de travail à la crèche le Colombié de Puimisson

VU la nécessité de réaliser un plan de travail supplémentaire à la crèche Le Colombié de Puimisson

Le Président DECIDE de valider le devis de la MENUISERIE RODRIGUEZ sise 9C rue des aires hautes, 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT pour un montant de 1 080.00 € HT soit 1 296.00 € TTC,

125-2023 Attribution mission connexe- Permis de construire nouvelle STEP de Causses et Veyran

VU la délibération n° 202-2023 en date du 25 septembre 2023 autorisant le Président à consulter et signer les contrats avec les opérateurs pour la réalisation des missions connexes relatives aux travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Causses et Veyran,

Vu la nécessité de retenir un architecte pour l'élaboration du permis de construire

VU la consultation lancée par le Maître d'œuvre,

	BEL ARCHITECTE	ATELIER 1 - Olivier CANAL
Tranche ferme : Permis de construire et de démolir		
Etudes préalables	300,00 €	4 200,00 €
Projet architectural et intégration urbaine	1 800,00 €	
Dossier PC	600,00 €	
Dossier Permis démolir	1 100,00 €	750,00 €
SOUS - TOTAL	3 800,00 €	4 950,00 €
Tranche optionnelle :		
Dossier PC modificatif	1 300,00 €	600,00 €
SOUS TOTAL	1 300,00 €	600,00 €
TOTAL GENERAL HT	5 100,00 €	5 550,00 €
TOTAL GENERAL TTC	6 120,00 €	6 660,00 €

DECIDE de retenir l'offre du cabinet BEL ARCHITECTE domicilié 7 rue Campredon 34480 Magalas pour un montant total de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC pour l'élaboration du permis de construire de la nouvelle station d'épuration de la commune de Causses et Veyran

126-2023 Achat d'une découpeuse thermique – Régie Eau

VU la nécessité d'acquérir une découpeuse thermique et disques pour le service technique de la régie eau pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux humides

VU la consultation effectuée,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société LOXAM sise 220 Rue Alphonse beau de Rochas – 34500 Béziers d'un montant de 1 990.00 € HT soit 2 388.00 € TTC

127-2023 Fourniture et pose d'un automatisme de portail coulissant à la crèche le Colombié de Puimisson

VU la nécessité de motoriser le portail coulissant de la crèche Le Colombié de Puimisson

Le Président DECIDE de valider le devis de la Société SARL LOUVIER sise ZAE Les Masselettes, 34490 THEZAN LES BEZIERS pour un montant de 2 864.30 € HT soit 3 437.16 € TTC,

128-2023 Acquisition d'éléments de mesures complémentaires pour recherche de fuites - Régie Eau

VU la nécessité du service des eaux de s'équiper en matériel de recherche de fuites afin de limiter les pertes sur les réseaux d'eau potable et notamment en détecteur et matériel d'écoute acoustiques (émetteur, micro, capteur, casque, poignée pour récepteur ...) avec valise de transport afin de localiser les fuites sur les réseaux. Ces équipements sont subventionnés à hauteur de 80% dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs d'eau potable et d'assainissement.

VU la consultation lancée

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 12 juin 2023,

DECIDE de retenir l'offre de la société Prolians/Baurès pour l'acquisition de détecteurs et matériel d'écoute acoustique, équipement de transport et accessoires pour un montant de 14 058.55 € HT soit 16 870.26 € TTC

129-2023 Sieste Musicale – ABEILHAN – Le 23/06/2024

Vu la proposition du Piano Voyageur, du 9 octobre 2023 pour un concert de 1h de *Balade en romantisme* qui se déroulera le 23 juin 2023 à Abeilhan, dans le cadre de la « *Sieste Musicale* » au tarif de 550 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis du Piano Voyageur – 3 Rue des remparts – 34 480 FOUZILHON, d'un montant de 550 € TTC, dans le cadre du Concert *Balade en Romantisme* lors de la « *Sieste Musicale* » du Dimanche 23 juin 2024.

130-2023 Spectacle musical pour les enfants des écoles maternelle et primaire de la Communauté de communes Les Avant-Monts.

Vu la proposition de l'association « *Boîte de concerts* », concernant le spectacle musical « *Lili, la plus petite étoile de tout l'univers* », présenté par la compagnie Alatoul, pour 1 représentation le 19 décembre 2023, à 14h30, à destination des enfants de l'école maternelle et primaire de Neffiès pour un tarif de 700€ TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de « *Boîte de concerts* » – 41 avenue de Marcorignan – 11200 NEVIAN, d'un montant de 700 € TTC, dans le cadre des spectacles de Noël offert aux enfants du territoire, à Roujan, le 19 décembre 2023.

131-2023 Spectacle pour la saison culturelle 2024 du service culturel de la Communauté de communes les Avant-Monts

Vu la proposition de « *Bleu Citron* », concernant le spectacle « *Donovan* », pour 1 représentation le 16 novembre 2024, lors du deuxième semestre de la saison culturelle organisé par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un tarif de 3000 € HT.

Le Président DECIDE de valider le devis de « *Bleu Citron* » – 28 Rue Dupont – 31500 TOULOUSE, d'un montant de 3000,00 € HT, dans le cadre du deuxième semestre de la saison culturelle, le 16 novembre 2024.

132-2023 Illustration affiche Festival les « Hivernales du Rire et du Vin »

Vu la proposition de devis de *Camille Palaysi*, concernant l'illustration de l'affiche pour les « Hivernales du Rire et du Vin » 2024 pour un tarif de 300 € HT.

Le Président DECIDE de valider le devis de *Camille Palaysi* – 119 Rue du Faubourg Boutonnet – 34000 MONTPELLIER, d'un montant de 300,00 € HT, dans le cadre de l'illustration de l'affiche des « Hivernales du Rire et du Vin 2024 ».

133-2023 Transports durant le spectacle de Noël offert aux écoles du territoire de la Communauté de communes les Avant-Monts

Vu la proposition de devis des *Autocars Theron*, concernant les déplacements des écoles au lieu de représentation du spectacle « *Lili la plus petite étoile de tout l'univers* » durant le mois de Décembre, dans le cadre du spectacle offert par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts, aux enfants des écoles de notre territoire, d'un montant de 6200€ HT.

Le Président DECIDE de valider le devis des *Autocars Theron*– 33 Avenue de Béziers – 34490 THEZAN LES BEZIERS, d'un montant de 6200 € HT, dans le cadre du transport de l'école au lieu du spectacle, offert par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts, aux enfants des écoles de notre territoire.

134-2023 Attribution missions connexes - Réhabilitation réseau EU Rue Louis Arcelin à Murviel

VU la délibération 155-2022 du 11 juillet 2022 autorisant Le Président à lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU sur la rue Louis Arcelin à Murviel.

VU la consultation lancée par notre Maître d'œuvre pour la mission de diagnostic amiante et HAP

VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maître d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir la société AD BTP domiciliée 55 Rue Joseph Cugnot – 11100 NARBONNE pour un montant de 1 670 € HT soit 2 004 € TTC.

Le Président DECIDE de retenir l'offre la moins disante telle qu'énoncée ci-dessus

135-2023 Adhésion 2023 au Label Territoire Bio Engagé

VU la Commission 4 Restreinte du 10 mai 2023 et la commission Agriculture du 20 Juin 2023, évoquant l'opportunité et l'engagement de la Communauté de communes et des 15 communes éligibles de promouvoir la filière de l'agriculture biologique au travers du label Territoire Bio Engagé,

Considérant que ce label récompense les collectivités qui détiennent plus de 22 % de leur surface agricole utile en agriculture certifiée biologique et que son adhésion est payante,

Considérant que cette action permettant la promotion économique et touristique du territoire fait l'objet d'une facture globale pour l'ensemble des collectivités labellisées, à savoir la communauté de communes et les communes de Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Faugères, Fos, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Murviel-lès-Béziers, Neffiès, Roquessels, Roujan, Saint-Nazaire de Ladarez, Thézan-lès-Béziers et Vailhan,

Vu le montant de l'adhésion auprès d'Interbio Occitanie au tarif de 3348,66 € HT soit 4018,39 € TTC,

DECIDE d'adhérer pour l'ensemble des lauréats « Territoire Bio Engagé » et de régler l'adhésion annuelle à Interbio Occitanie sus 2 Avenue Daniel Brisebois, BP 82256, 31322 Castanet Tolosan – SIRET 83790489500013 - pour un montant de 3 348,66 € HT soit 4 018,39 € TTC.

136-2023 Insertion publicitaire à l'aéroport de Béziers – Régie Office du Tourisme

CONSIDERANT les travaux de la commission marketing de l'office du tourisme du 28 Septembre et la commission 4 restreinte du 10 octobre 2023,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL Médiaffiche en charge de la publicité à l'aéroport de Béziers, sise 360 avenue des Compagnons à Castelnaud-le-Lèz, d'un montant de 2 550 € HT soit 3 060 € TTC, pour une bâche publicitaire de 200 x 250 cm comprenant les frais d'impression et la location de l'espace pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2024.

137-2023 Spectacle pour la saison culturelle 2023 du service culturel de la Communauté de communes les Avant-Monts

Le Président DECIDE de valider le devis de « *Les Brimborions* » – Résidence La Guirlande – Apt 441 bat C – 52, rue Tour Gayraud – 34070 MONTPELLIER, d'un montant de 1604,30 € HT, dans le cadre de la saison culturelle, le 25 novembre 2023.

138-2023 Achat d'ouvrage et tarif de revente – Régie Office du Tourisme

VU la proposition du Syndicat de Cru Saint-Chinian pour un tarif d'achat de l'ouvrage Les 4 saisons des Virtuoses de Saint-Chinian, à 7 € HT (TVA à 5,5%) et un tarif de revente en boutique de 15 € TTC,

Le Président DECIDE de valider une commande de 10 exemplaires de l'ouvrage les 4 Saisons des virtuoses de Saint-Chinian, proposé par le Syndicat du Cru Saint-Chinian, ODG, sis Maison des Vins, 1, Avenue Charles Trénet 34 360 SAINT-CHINIAN d'un montant de 70 € HT soit 73,85 € TTC.

139-2023 Déplacement d'un candélabre chez un particulier – ZAE ROUJAN

VU la nécessité de déplacer un candélabre posé par erreur chez un particulier dans la ZAE de ROUJAN,

VU le devis le mieux disant établi par la société SEEP sise Z.A. Mas de Klé à FRONTIGNAN (34110) d'un montant de 1 194.00 € HT soit 1 432.80 € TTC, comprenant la dépose et la repose du candélabre incluant l'alimentation de celui-ci,

Le Président DECIDE de valider le devis de la Société SEEP sise Z.A. Mas de Klé à FRONTIGNAN (34110) pour un montant de 1 194.00 € HT soit 1 432.80 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2023.

140-2023 : Prestation de services – Contrôles ANC

Vu la délibération du Conseil communautaire n°142-2023 du 10 juillet 2023 approuvant le passage de l'Assainissement Non Collectif en Régie dès la fin du contrat de délégation de service public à savoir le 23 octobre 2023.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°183-2023 du 25 septembre 2023 approuvant les tarifs du SPANC à compter du 24 octobre 2023

VU la nécessité de bénéficier de prestations de services jusqu'au 31 décembre 2023 en raison de l'absence de personnel qualifié

Le Président DECIDE de valider les tarifs des prestations de services de la Société SAUR dont le siège social est à 11, chemin de Bretagne, 92442 ISSY LES MOULINEAUX

Contrôle de conception : 90.14 € HT

Contrôle de réalisation 124.80 € HT

Contrôle périodique : 97.07 € HT

Diagnostic initial : 108.16 € HT

Contre visite : 97.07 € HT

Diagnostic Vente : 138.67 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget SPANC de l'exercice 2023.

211-2023 : Modification des statuts du SCOT du Biterrois

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le comité syndical du SCOT du Biterrois réuni en séance le 3 juillet a approuvé la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte.

Conformément au CGCT, les statuts ainsi modifiés et délibérés sont notifiés aux EPCI membres pour approbation.

La décision de modification du siège sera prise ensuite par arrêté du représentant de l'état.

Considérant que les services du syndicat ont quitté les locaux du siège actuel du Syndicat

Il convient de modifier l'article 4 des statuts du syndicat mixte du SCOT du Biterrois en fixant son siège à : Immeuble Quai Wilson, 1 Carrefour de l'Hours 34500 Béziers.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu l'exposé de son Président,

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois

AUTORISE M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

M. Boutes : le parking est-il plus grand ?

M. Rougeot : toujours payant

M. Forte : sauf pour les vice-présidents – Mais les comités syndicaux seront organisés à l'extérieur

Pour les agents les locaux sont plus confortables

212-2023 : Organisation de la prise en charge du Compte Personnel de Formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFS1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle dans le cadre de ses fonctions, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, Décide

- Que les demandes de CPF sont examinées par l'autorité territoriale selon le dispositif suivant :
 - o Par période : le dossier sera à déposer entre 1er octobre de l'année N-1 et 31 mars de l'année N.
- Que l'autorité territoriale ne pourra s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, qu'à défaut de crédit d'heures, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.
- Que l'autorité territorial pourra reporter la demande de formation à l'année N+1.

- Qu'un plafond de 1000 € par formation soit institué pour toute demande de formation au titre du CPF avec un maximum de 50 % du coût de la formation, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.
- Que les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la collectivité.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à un maximum de 3 actions annuelles.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.
- *M. Bourrand-Favier : vous vous êtes basés sur un exemple de formation ?*
- *M. Ries : on a un exemple cette année sur une semaine de formation diplômante à l'université*

213-2023 : Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils et d'Etat ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou de la résidence familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires (sous condition qu'aucun véhicule de service ne soit disponible)

Le Président rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace

pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle et notamment les préparations au concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

1) Les déplacements pour les besoins du service

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. La distance retenue pour le remboursement des frais de déplacements sera la plus courte distance entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le lieu de la mission.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

2) Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 prévoit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

3) Les taux de l'indemnité de stage

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels, toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir à 20 € par repas maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis,
- De retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à un taux de base de 90 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la Communauté de Communes dans les conditions exposées dans la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

214-2023 Créations et suppression de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- Deux adjoints administratifs stagiaire à temps complet,
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (mutation),

- Deux adjoints d'animations titulaires à temps non complet 28 h 00 (modifications d'heures)
- Deux adjoints techniques non titulaire à temps complet

Et de supprimer les postes suivants :

- Un adjoint administratif titulaire à temps non complet (25 h 00)
- Un adjoint d'animation titulaire à temps non complet (24 h 00)

Le Président précise que les postes administratifs de non titulaire seront supprimés lors du prochain conseil

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

215-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Pouzolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

- Les communes < 1000 habitants : 60 000 €
- Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
- Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Pouzolles ayant une population de 1191 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 50 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Pouzolles en date du 16 octobre 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la création d'une aire de jeux

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux + jeux	38 580,00	Autofinancement	38 580,00
		Commune	24 927,40
		CCAM	13 652,60
TOTAL HT	38 580,00 €	TOTAL	38 580,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Pouzolles pour un montant de 13652.60 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

Vu la demande de fonds de concours déjà approuvée par délibération 289-2022 pour la réfection de la cour de l'école de Pouzolles pour un montant de 36347.40 €

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 13652.60 €uros pour les dépenses liées à la création d'une aire de jeux à Pouzolles
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Pouzolles est à 0 €uro
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

216 - 2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Fouzilhon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Fouzilhon ayant une population de 251 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 189-2023 du 25 septembre 2023 approuvant la participation à un fond de concours de 4046 € auprès de la commune de Fouzilhon pour les travaux de construction d'un mur de soutènement – route de Gabian.

Vu la demande de Madame le Maire en date du 11 octobre souhaitant modifier le montant du fonds de concours en raison de travaux supplémentaires nécessaires pour un montant de 2 980 € HT

Vu le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction d'un mur	11072	Autofinancement	11 072,00
		Commune	5 536,00
		CCAM	5 536,00
TOTAL HT	11 072,00 €	TOTAL	11 072,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fouzilhon pour un montant de 5536.00 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- Vu la demande prévisionnelle de fonds de concours approuvée pour la pose de ralentisseurs avec la signalisation adéquate sur la route de Pouzolles pour un total de 5 218.50 Euros
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 5536.00 Euros pour les dépenses liées à la construction d'un mur de soutènement – route de Gabian
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Fouzilhon est de 49 245.50 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public
- ANNULE la délibération 189-2023 du 25 septembre 2023

217-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Margon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Margon ayant une population de 712 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Margon en date du 19 octobre 2023 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition d'une structure « type Algéco » à installer sur l'aire de loisirs ainsi que la création d'un parking

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisitions	22 772,00 €	Autofinancement	34 246,50 €
Travaux	11 474,50 €	Commune	17 123,25 €
		CCAM	17 123,25 €
TOTAL HT	34 246,50 €	TOTAL	34 246,50 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Margon pour un montant prévisionnel de 17123.25 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à l'acquisition d'une structure « type Algéco » à installer sur l'aire de loisirs

- Vu la demande prévisionnelle de fonds de concours déjà approuvée par délibération 057-2023 en date du 27 mars 2023 pour l'acquisition d'un tracteur pour un montant de 11500 €uros
- DE PREVOIR le montant de 17 123.50 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Margon sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

218-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Vailhan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Vailhan ayant une population de 159 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Vailhan en date du 19 octobre 2023 concernant la participation en fonds de concours pour diverses acquisitions concourant au bon fonctionnement de la commune et des travaux de voirie ou sur les bâtiments communaux

Vu le plan de financement suivant :

Plomberie	13 198,27 €	Département de l'Hérault	28 700,00
Voirie	25 195,00 €	Autofinancement	18 881,06
ATS agence	1 672,17 €	Commune	9 440,56
Plac.caux	3 100,00 €	CCAM	9 440,50
Bricomarché	845,42 €		
Comat & Valco	1 620,00 €		
Perez Remorque	1 307,50 €		
Comat & Valco	642,70 €		
TOTAL HT	47 581,06 €	TOTAL	47 581,06 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Vailhan pour un montant prévisionnel de 9 440.50 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- Vu la demande prévisionnelle de fonds de concours déjà approuvée par délibération 239-2022 en date du 14 novembre 2022 pour des acquisitions diverses concourant au bon fonctionnement de la Commune pour un montant de 7724.90 Euros
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées diverses acquisitions concourant au bon fonctionnement de la commune et des travaux de voirie ou sur les bâtiments communaux
- DE PREVOIR le montant de 9 440.50 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Vailhan sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

219-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Puimisson

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Puimisson ayant une population de 1 193 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 50 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Puimisson en date du 27 octobre 2023 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de construction des ateliers municipaux de Puimisson ;

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
TRAVAUX ETUDES	289 455,00 € 20 261,85 €	REGION	10 000,00
		DEPARTEMENT	64 000,00
		Autofinancement	235 716,85
		COMMUNE	185 716,85
		CCAM	50 000,00
TOTAL HT	309 716,85 €	TOTAL	309 716,85 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Puimisson pour un montant prévisionnel de 50 000 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées aux travaux de construction des ateliers municipaux
- DE PREVOIR le montant de 50 000 € dans le cadre des 50 000 € budgétés pour la commune de Puimisson sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

220-2023 –Participation au financement du projet de transfert de la banque alimentaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le réseau des Banques alimentaires constitue un acteur indispensable à la stratégie nationale d'aide alimentaire en assurant la collecte de dons des particuliers, des stocks invendus du secteur des GMS et des stocks du FEAD, et en assurant la distribution aux associations et aux CCAS.

Dans un contexte de précarité qui touche de nombreux Héraultais, ce pivot est donc essentiel sur le département de l'Hérault : près de 50 000 bénéficiaires par l'intermédiaire de 69 associations et 72 communes.

La Banque alimentaire de l'Hérault doit quitter le site principal de la zone de Fréjorgues d'ici la fin de l'année 2023.

En raison d'un coût trop conséquent et de l'absence d'engagements financiers suffisants, l'option d'un nouveau projet immobilier initialement envisagé avec une implantation à proximité et dont le coût était estimé à environ 1 million d'euros a été abandonné. La Banque alimentaire a donc décidé de reporter son activité sur son site historique, situé au Mas Neuf, également à Mauguio.

Des travaux d'aménagement restent nécessaires pour absorber les stocks actuellement entreposés sur le site de l'entreprise Pomona, l'investissement s'élève à environ 300 000 €.

Au vu des enjeux, le préfet de l'Hérault souhaite que tous les partenaires se mobilisent pour assurer le maintien de cette structure indispensable sur le département.

La préfecture de région, la DREETS et le Commissaire à la lutte contre la pauvreté ont rendu possible l'octroi d'une aide de 100 000 € et de 155 000 € par la DSIL.

Il reste donc, 45 000 € à financer

Il est désormais nécessaire que chacun des partenaires de la Banque alimentaire puisse faire part de sa participation définitive pour assurer le financement de ces travaux pour une installation dès la fin de ce mois de novembre, au mieux.

Afin de nous aider dans les choix, une clé de répartition basée sur le poids de chaque EPCI dans la distribution des denrées aux associations ou CCAS sur les territoires de chaque EPCI a été proposé. Ce tableau n'est qu'indicatif

Financement Aménagement Mas Neuf BA 34			
Estimation Septembre 2023			
		K€	% du Cout Total
Cout Total		300 000	100,00%
Ressources			
Subventions			
Etat DSIL		155 000	51,67%
Etat DREETS		100 000	33,33%
Total		255 000	85,00%
Reste à financer		45 000	
Participations Partenaires			
Departement		20 000	
Montpellier-3M 50 %	50%	12 500	4,17%
Béziers 11%	11%	2 750	0,92%
Pays de l'Or 7 %	7%	1 750	0,58%
Bassin de Thau 6 %	6%	1 500	0,50%
Méditerranée 5 %	5%	1 250	0,42%
Pic St Loup 4 %	4%	1 000	0,33%
Avant Monts 4 %	4%	1 000	0,33%
Lunel 3 %	3%	750	0,25%
Domitienne 3 %	3%	750	0,25%
Clermont l'Hérault, Vallée de l'Hérault, Sud Hérault, Ganges	7%	1 750	0,58%
Total Partenaires	100%	45 000	15,00%
Total Ressources		300 000	

Il est demandé que la Communauté de Communes les Avant-Monts participe pour un montant de 1 000 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'une participation financière de 1000 € pour les travaux d'aménagement nécessaires.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision

Mme Gil : par rapport à Béziers c'est beaucoup

Avez vous eu des chiffres ?

M. Roucayrol : par rapport aux habitants

M. Boutes : il doit y avoir aussi le nombre de communes

Il manque Grand Orb

M. Roucayrol : peut-être Grand Orb fait partie d'une autre banque alimentaire : ni Bédarieux, ni Lodève, ni St Pons ne sont listés.

221-2023 DM N°1- BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°034-2022 approuvant le principe de maîtrise d'ouvrage du projet de pôle d'échange multimodal ferroviaire de Magalas et autorisant le Président à déposer les demandes de financement,

Vu la délibération 158-2022 du 11 juillet 2022 qui autorise le Président à lancer la consultation pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet de Pôle d'Echange Multimodal aux abords de la Gare de Magalas et à effectuer les demandes de subvention

Vu la délibération 251-2022 du 14 novembre 2022 attribuant le marché pour l'étude de faisabilité du PEM pour un montant de 31128 € TTC

M. le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une opération 245-PEM de Magalas

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031 opé 245-PEM		40 000,00		
R-1321 Etat opé 245-PEM				7 782,00
R-1322 Région - opé 245-PEM				12 970,00
R-10222 FCTVA				4 500,00
D2313 opé 222- extension siège	14748			
TOTAL	14 748,00	40 000,00		25 252,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création de l'opération 245-PEM de Magalas

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Principal.

Corinne : frais de géomètre, et divers en plus

222-2023 Validation du renouvellement de la convention de partenariat « HERAULT MOBILITES »

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Bureau communautaire N° 042/2019 en date du 20 mai 2019, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif REZO POUCE, puis la signature d'une convention de partenariat « Hérault Mobilités » N°164/2019, en date du 11 septembre 2019.

Le Département de l'Hérault a souhaité soutenir des dispositifs de mobilités inclusifs, solidaires et innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDMSP) et du futur Schéma Départemental de Solidarités Territoriales, a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité complémentaire, efficace économe et plus propre.

Aussi, en complément de son « Plan Hérault Vélo » et de son nouveau « Plan Hérault Covoiturage », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités, alternatives et solidaires.

La Communauté de Communes des Avant-Monts mène également une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables sur son territoire. Elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux sociaux, environnementaux, économiques.

Elle s'est engagée précédemment aux côtés du Département sur le soutien et l'accompagnement des changements de comportements de ses habitants, **dans le cadre d'une convention « Hérault Mobilités 2019-2022 ».**

Ce renouvellement de convention de partenariat a pour but de poursuivre la démarche initiée et de définir les modalités de coordination et de coopération en lien avec le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable issues du « pack mobilité inclusive » porté par le Département.

Il s'agit, pour ce renouvellement de convention 2023-2028, de coopérer et coordonner des actions de mobilités inclusives et solidaires réalisées sur le territoire :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ; d'études d'infrastructures cyclables et d'installations de services aux cyclistes
- de promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire; d'animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire
- d'un soutien aux plateformes de mobilité inclusives, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle
- de développement du télétravail et des tiers lieux en termes de services de mobilités partagées et solidaires et actifs.

Un Comité Technique constitué d'un ou plusieurs représentants des services techniques des parties sera chargé d'assurer la coordination et le suivi des actions.

La convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est conclue pour une période de trois ans.

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à valider la convention de partenariat « HERAULT MOBILITES » avec le Département de l'Hérault.

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

223-2023- Participation financière -Animateur agro-environnemental Côtes de Thongue

Monsieur le Président présente la nouvelle convention à signer pour la participation de la communauté de communes au financement d'un poste d'un agent agri environnemental en charge de l'animation pour la préservation de la qualité de l'eau du territoire des côtes de Thongue IGP

En effet, la communauté de communes Les Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux

Le Syndicat des Côtes de Thongue assurera une mission d'animation agro-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions utiles à la reconquête de la qualité des eaux, la communauté de commune Les Avant Monts et la Communauté d'Agglomération, l'IGP Côtes de Thongue, la Chambre d'Agriculture et les Côteaux de Béziers souhaitent participer aux frais de financements de cette animation selon la répartition suivante :

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Les Avant Monts s'engagent à participer financièrement à cette animation sur la période considérée

Pour la convention CCAM

Le coût estimatif des dépenses pour l'année 2024 s'élève à 24 487.40€ selon la répartition suivante :

- 15 054.40 € de salaires (40% employeur GEDAR))
- 4 500 € (groupe 30 000 chambre agri de l'Hérault)
- 4 933 € (charges de structure -frais de véhicules-forfait annuel chambre agri)

La part de la CC les Avant-Monts s'élève à 10 000 € par an, l'autofinancement par l'IGP Côtes de Thongue est de 14 487€

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE la convention à signer pour la participation aux frais de poste de l'animateur agro-environnemental Côtes de Thongue**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**

224- 2023 - ZAE de Roujan - Vente de la parcelle AX 535, lot 4 de la Zone Tertiaire.

Vu la proposition d'achat du lot 4 situé sur la zone d'activités de services à ROUJAN émanant de la SARL Les Garrigues domiciliée 6, Chemin de la Source à Neffiès, section AX 535 de 670 m² pour la somme totale de 40 200 € pour la réalisation d'un cabinet médical pluridisciplinaire,

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 10 octobre 2023 sélectionnant le dossier parmi deux candidatures reçues,

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 60 € le m2 TVA sur marge comprise et demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VENDRE au Docteur Julia PIQUEMAL, chirurgienne dentiste représentant la SARL Les Garrigues, le lot n°4 d'une superficie totale de 670 m2 au prix unitaire de 60 € le m2 soit un prix global de 40 200,00 TTC (TVA sur marge comprise)
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Bonetto, étude notariale de Roujan,

225- 2023 – Partenariat des trois Offices du Tourisme du Canal du Midi au Saint-Chinian, du Minervois au Caroux et des Avant-Monts pour la promotion du GR de Pays.

Monsieur le président rappelle que l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) « Tours en Minervois, Saint-Chinian, Faugères » est un projet construit dans la continuité de la démarche Vignobles et Découvertes « Minervois, Saint-Chinian, Faugères et haut Languedoc ».

Le projet « GRP » a été coordonné par le Pays Haut Languedoc et Vignobles en lien avec les communautés de communes, les Offices de tourisme, le Département de l'Hérault, l'ADT 34 et la FDRP 34. Il offre 5 boucles de 2 à 3 jours, de 39 à 54 km et d'un niveau de difficulté accessible à tous.

Les trois offices de tourisme représentant les trois communautés de communes « Avant-Monts », Du Minervois au Caroux » et « Sud Hérault » souhaitent promouvoir de manière concertée cet outil inauguré en 2022. Après plusieurs réunions de travail, il a été convenu que la première tranche du projet serait portée par notre territoire.

Le projet va être phasé en trois années, le budget équivalent pour chaque année. Les trois offices de tourisme partageront le reste à charge financier une fois les subventions acquises déduites.

Pour cette année 1, le projet comprend :

- une étude de positionnement marketing afin de définir la stratégie de communication globale partagée par les OT et les acteurs privés visant le renforcement de l'image et de la notoriété du produit. Cette stratégie sera déclinée à l'échelle globale mais aussi à l'échelle de chaque office du tourisme afin de différencier la promotion. Le prestataire fournira le benchmark des autres GRP et une proposition de cibles de clientèle, un positionnement global en accord avec la stratégie globale du Département de l'Hérault et un positionnement par OT et enfin un plan d'actions de promotion et de communication avec fiches action chiffrées à l'échelle globale pour la période 2024-2027,
- la participation aux deux salons incontournables de la randonnée à Lyon et Toulouse en Mars 2024 comprenant la réservation du stand et son équipement, le déplacement et frais de mission de trois agents.
- La réalisation d'une carte touristique présentant l'offre globale à diffuser sur ces deux salons

Ainsi, cette mutualisation va permettre de promouvoir avec efficience ce produit touristique d'envergure nationale.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant
Etude de positionnement marketing	20 000,00	Leader (80%)	29 200,00 €
Salons de Lyon et Toulouse	10 500,00 €	Autofinancement OT *	7 300,00 €
Carte touristique 5 boucles	6 000,00 €		
TOTAL	36 500,00 €	TOTAL	36 500,00 €

*Prise en charge 2 OT partenaires : 4 866,66 €

Le Président demande donc au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de mutualisation de ce projet avec les deux offices de tourisme du Canal du Midi au Saint-Chinian et du Minervois au Caroux formalisé par la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus pour la maîtrise d'ouvrage de l'année 1,
- de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention européenne auprès du GAL Leader,
- en cas d'avis favorable, de lancer la consultation pour l'étude de positionnement marketing.

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Vu les accords des deux offices de tourisme partenaires : du Canal du Midi au Saint-Chinian et du Minervois au Caroux et l'information préalable donnée au Pays Haut Languedoc et Vignobles porteur de la démarche Vignobles et Découvertes ;

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe de mutualisation de ce projet avec les deux offices de tourisme du Canal du Midi au Saint-Chinian et du Minervois au Caroux et la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus pour la maîtrise d'ouvrage de l'année 1,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour la réalisation d'une étude de positionnement marketing.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'Office du tourisme de l'exercice 2024

M. Boutes : s'il faut attendre l'accord leader il n'est pas prévu de comité proche, ce pourrait être quand pour vous ?

Mme Saur : il s'agit pour l'instant de promouvoir ce projet et de le lancer, nous attendrons les notifications

226- 2023 – Convention d'attribution de subvention dans le cadre de Destination France « Sentiers de nature » et lancement du marché.

Monsieur le président rappelle que par délibération n°104-2023, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires « Destination France, Sentiers de Nature ».

Cet accompagnement vise le développement de projets de sentiers nouveaux ou d'aménagement de sentiers existants et des opérations de restauration écologique et paysagère en lien avec ces sentiers.

Le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (Cerema), auquel la communauté adhère, est l'opérateur de cet appel à projet. En date du 19 Septembre 2023, le comité de pilotage a retenu le dossier déposé le 13 Avril dernier pour un montant de financement de 16 000 € correspondant à 80 % du coût hors taxes du projet, soit 20 000 €.

Il convient à présent de signer la convention ayant pour objet la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre, le montant et les modalités d'attribution de la subvention et les obligations de chacune des parties. La date de fin d'exécution est fixée au plus tard au 31/12/2025.

Il convient également de lancer la consultation pour la réalisation du schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre qui vise à

- Développer la pratique de la marche par une offre labellisée, qualifiée et attrayante
- Promouvoir des boucles à la journée uniformes, lisibles qui mettent en valeur l'identité du territoire
- Définir la faisabilité environnementale de chaque itinéraire vis-à-vis notamment de la fréquentation et de son impact sur la biodiversité
- Evaluer la situation juridique de chaque itinéraire et la mettre à jour
- Evaluer les aménagements nécessaires pour les boucles retenues comme itinéraires prioritaires : stationnement, points d'eau, balisage, signalétique, thématique à valoriser, points d'intérêt...

Ce schéma sera conduit par un comité de pilotage réunissant les partenaires habituels des activités de pleine nature.

Le Président demande donc au Conseil de Communauté d'approuver la signature de la convention d'attribution de subvention proposée par la représentante du CEREMA et de l'autoriser à lancer le marché de prestation de service pour la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre.

Considérant les travaux du groupe randonnée issu de la Commission 4 « Développement économique, tourisme, agriculture, patrimoine (...) et ceux du comité technique local réunissant les partenaires impliqués dans la randonnée pédestre à l'échelle du Département,

Considérant le contact préalable pris auprès du CEREMA et de la DDTM 34 en amont du dépôt de dossier comme demandé dans le règlement de l'appel à projet,

Vu la convention d'attribution de subvention n°3 SN 038 en annexe de la présente délibération

Vu le budget primitif voté le 27 mars 2023,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la signature de la convention d'attribution de subvention n°3 SN 038 de 16 000 € proposée par la représentante du CEREMA dans le cadre de l'appel à projet « Destination France Sentiers de Nature » annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT ;

227.-2023- Aide à l'Immobilier d'entreprises – Cave Les Celliers du vent : Bonus pour création d'emploi

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération n°007-202 en date du 22 Février 2021

Vu la délibération n° 129-2022 du conseil communautaire en date du 13 Juin 2022 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SAS Les Celliers du Vent et autorisant le Président à signer la convention financière

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux d'extension de la cuverie prévoyant une aide d'un montant de 10 000 €,

Vu l'avis de la commission économie en date du 2 Juin 2022,

Vu l'instruction du dossier validant l'éligibilité au bonus pour création d'emploi,

Il convient de verser 1000 € à la SAS Les Celliers du vent correspondant au bonus pour création d'emploi à l'issue des travaux d'extension de la cuverie.

LE CONSEIL :

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement du bonus de 1000 € pour création d'emploi à la SAS les Celliers du Vent.

AUTORISE le Président à mandater la dépense impactant le budget principal et de signer tout document découlant de cette décision.

228.-2023- Aide à l'Immobilier d'entreprises – SCI ESF AMNOU PAFE : Bonus pour création d'emploi

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération n°007-202 en date du 22 Février 2021

Vu la délibération n°130-2022 du conseil communautaire en date du 13 Juin 2022 attribuant la subvention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise à la SCI ESF AMNOU PAFE et autorisant le Président à signer la convention financière

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la construction d'un atelier automobile spécialisé prévoyant une aide d'un montant de 10 000€,

Vu l'avis de la commission économie en date du 2 Juin 2022,

Vu l'instruction du dossier validant l'éligibilité au bonus pour création d'emploi,

Il convient de verser 1000 € à la SCI ESF AMNOU PAFE correspondant au bonus pour création d'emploi à l'issue des travaux de construction d'un atelier automobile spécialisé.

LE CONSEIL :

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement du bonus de 1000 € pour création d'emploi à la SCI ESF AMNOU PAFE.

AUTORISE le Président à mandater la dépense impactant le budget principal et de signer tout document découlant de cette décision.

229-2023 Projet de DCC - Bilan concertation et Arrêt PLU Abeilhan

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, la Commune d'Abeilhan a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il avait été fait le constat suivant : *« Le Plan d'Occupation des Sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi. »*

La délibération engageant la procédure de révision générale a également défini les modalités de la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les modalités retenues alors sont les suivantes :

- a. Une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal,
- b. Une présentation par affichage du projet et la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- c. Organisation de réunions publiques.

Il indique également que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée des communes vers la Communauté de communes Les Avants Monts le 1 janvier 2018. La poursuite de la procédure d'élaboration du PLU d'Abeilhan par la Communauté de communes Les Avants Monts a été entérinée par délibérations du Conseil municipal d'Abeilhan le 26 février 2018 et en Conseil de Communauté le 26 mars 2018.

Monsieur le Président précise que sur la base des objectifs qui avaient été fixés, le PADD a été élaboré puis débattu en Conseil Municipal le 21 mars 2022 et en Conseil Communautaire le 11 avril 2022.

Il précise que le PLU, en phase de diagnostic et de projet et a fait l'objet de deux réunions de présentation et d'échanges avec les personnes publiques. Ces réunions se sont tenues les 24 juin 2018 et 30 mai 2023.

Le 24 juillet 2023 le Conseil Municipal d'Abeilhan a ensuite arrêté par délibération le projet de PLU.

Monsieur le Président explique qu'en application des articles R. 153-3 et L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du

projet de PLU ; et que ce bilan de la concertation doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire et communiqué :

- pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même Code ;
- à leur demande : Aux communes limitrophes, que sont Coulobres, Servian, Alignan-du-Vent, Margon et Pouzolles.

Bilan de la concertation

La concertation avec la population, les associations locales et les agriculteurs a pris la forme :

- D'un registre de la concertation. Consultable en mairie d'Abeilhan depuis le 28 avril 2008, il a été mis à la disposition du public durant toute la période d'élaboration du PLU.
- D'une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal,
- D'une exposition publique sous forme de panneaux en décembre 2018,
- De réunions publiques : Elles se sont tenues les 8 mars 2022 et 26 juin 2023 à Abeilhan (salle de la Bergerie).

Le registre de la concertation :

Depuis le 28 avril 2008, date de prescription de la procédure, un registre a été mis à la disposition du public à la mairie pour recevoir remarques et propositions. Ce dossier a régulièrement fait l'objet de compléments en fonction de l'état d'avancement du projet. Ce registre est clos à l'issue du présent Conseil Communautaire, arrêtant le projet de PLU. Il est accompagné de documents reprenant les éléments d'études et les dossiers présentés en Conseil Municipal, aux personnes publiques associées et en réunions publiques.

Réunions publiques :

Deux réunions publiques se sont tenues à Abeilhan dans la salle municipale dite salle de la Bergerie. Préalablement à leur déroulé, la population a été informée par voie d'affichage (panneau lumineux et en panneau de la mairie) et par voie numérique (site internet de la commune d'Abeilhan et site internet de la CC Les Avant-Monts »).

Elles ont été animées par M. Rougeot, Maire d'Abeilhan, Mme Rajaut, responsable du service « Urbanisme et Aménagement du territoire » à la Communauté de Communes les Avant-Monts, et par le bureau d'études BETU en charge de l'élaboration du PLU. Un diaporama commenté, projeté sur un écran par le biais d'un vidéoprojecteur, a permis à l'ensemble de l'assemblée de visualiser les diapositives présentées.

La première réunion publique s'est tenue le 8 mars 2022. Elle avait pour objet de présenter à la population les principaux éléments du diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Puis de recueillir les remarques.

Une cinquantaine de personnes environ sont venues assister à cette réunion. Le public très attentif a posé quelques questions à l'issue de la présentation.

- Des questions ont porté sur le SCoT du Biterrois, son utilité, ses répercussions sur la Commune d'Abeilhan et sur son document d'urbanisme. Il est expliqué que le SCoT est un document de planification supra communal qui fixe un cadre et des limites au développement des 87 communes qui le composent. Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme et aux principaux projets.

- Le projet du pôle de services a été bien accueilli : après que des regrets aient été exprimés sur la réduction des services publics (perte d'une classe à l'école et réduction des

heures d'ouverture de la poste), sur la fermeture de la boulangerie et sur le départ du médecin, des précisions ont été demandées sur le projet de services. M. Rougeot explique que le secteur est essentiellement dédié à une résidence seniors de 16 studios locatifs, à une micro crèche et à un pôle médical et paramédical pour accueillir des thérapeutes. Il relève qu'en plus des services, ce sont aussi des emplois qui seront créés.

- Il est également fait la remarque que les zones artisanales sont complètes et que quelques artisans souhaitent s'installer sur le village. M. Rougeot explique qu'en la matière les règles ont changé : la création d'une zone d'artisanat avec logements de fonction est très encadrée par le SCoT qui, pour éviter la prolifération des ZAE, demande de privilégier les zones intercommunales. Les zones de très petite taille correspondant à un niveau communal sont l'exception, elles sont conditionnées par les conclusions favorables d'une étude économique des besoins des artisans locaux. Par ailleurs la compétence économique ne relève plus de la commune mais de l'interco qui concentre ses efforts sur les ZAE communautaires ce qui n'est pas le cas de la ZAE d'Abeilhan. Une nouvelle donne qui rend l'extension de la ZAE très compliquée et incertaine.

- Enfin, à la demande du public, il est fait un point sur les prochaines étapes du PLU : débat sur le PADD en Conseil municipal puis communautaire. Elaboration des autres pièces du PLU. Concertation avec les services de l'état. Nouvelle réunion publique. Arrêt du PLU. Avis des personnes publiques associées. Enquête publique. Adaptation du PLU pour tenir compte de ces avis. Approbation du PLU en CM puis en CC. Publication sur le portail national de l'urbanisme. Entrée en vigueur du PLU.

La seconde réunion publique s'est tenue le 26 juin 2023. Avec pour objectif de présenter le règlement et les OAP à la population et d'échanger sur ces pièces du PLU opposables à terme.

Une cinquantaine de personnes environ sont venues assister à cette réunion publique. Après la présentation des pièces, le public n'a posé que peu de questions à l'issue de la présentation :

- Sur l'arrivée d'un médecin. Réponse de M. Rougeot : des locaux pouvant accueillir un ou plusieurs médecins seront réalisés sur le pôle de services.

- La conversation porte ensuite sur un projet, porté par le Département de l'Hérault, de création de 9 retenues hivernales pour irriguer les cultures. Aucune ne sera implantée sur le territoire d'Abeilhan mais les communes voisines de Coulobres et Pouzolles sont concernées. Le sujet fait débat car le département communiquait à ce moment-là sur ce projet par le biais de réunions publiques organisées localement.

Voie de presse ou d'affichage : Les délibérations ont été affichées en Mairie et au siège de la Communauté de communes. Les mentions de ces affichages ont été insérées dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Exposition publique : Des panneaux d'affichage ont été réalisés et exposés en mairie en décembre 2018 afin de présenter le diagnostic du PLU ainsi que le PADD.

Sites internet : L'information (notamment de la tenue de réunions publiques) et la consultation de données numériques (études, projet de PLU, diaporama des réunions publiques) se sont également faites par internet.

Il n'y a donc pas eu d'opposition au projet. Les conclusions de la concertation sont favorables au PLU.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation.

Arrêt du projet de PLU

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu d'arrêter le projet de PLU conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme. Il précise que le projet de PLU a déjà été arrêté en Conseil municipal d'Abeilhan le 24 juillet 2023.

Après arrêt en Conseil communautaire, le projet de Plan Local d'Urbanisme pourra être soumis à la consultation des personnes publiques associées à la procédure d'urbanisme et à l'autorité environnementale afin qu'elles se prononcent, dans un délai de trois mois, sur le document d'urbanisme.

Monsieur le Président indique également à son Conseil, qu'il doit se prononcer sur l'application des dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme qui seront applicables au projet de PLU.

En effet, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme, a procédé à une recodification du livre Ier du Code de l'Urbanisme, principalement à droit constant.

Le contenu du PLU est fixé aux articles L. 151-1 et suivants dudit Code et la procédure d'élaboration du PLU est codifiée aux articles R. 153-1 et suivants du même Code.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme emporte nouvelle codification principalement à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

Il prévoit également une modernisation du contenu du PLU, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre par les communes et intercommunalités.

La nouvelle recodification du livre Ier du Code de l'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er janvier 2016, étant précisé que l'article 12 du décret prévoit certaines dispositions transitoires pour la partie réglementaire : l'article de ce décret laisse la possibilité, aux PLU en cours d'élaboration ou de révision, de conserver l'application des dispositions réglementaires, des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ou d'utiliser la nouvelle réglementation, si l'autorité compétente le décide par délibération expresse, intervenant au plus tard lorsque le projet de PLU est arrêté.

En l'espèce, il apparaît opportun d'élaborer le PLU d'Abeilhan en appliquant l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Président présente à son Conseil Communautaire le **projet de Plan Local d'Urbanisme. Il lui demande de l'arrêter et de l'autoriser à poursuivre la procédure.**

Sur ce, le **Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-14,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008,

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, acté par Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Avants Monts en date du 1er janvier 2018,

Vu la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU d'Abeilhan par la Communauté de communes Les Avants Monts, entérinée par délibérations du 26 février 2018 en Conseil Municipal et du 26 mars 2018 en Conseil de Communauté,

Vu les délibérations des 10 décembre 2018 et 21 mars 2022 par lesquelles le Conseil Municipal d'Abeilhan a pris acte des débats sur le PADD,

Vu les délibérations des 18 février 2019 et 11 avril 2022 par lesquelles le conseil Communautaire a pris acte des débats sur le PADD,

Vu la délibération du 24 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal d'Abeilhan a arrêté le projet de PLU,

Vu la phase de concertation menée en mairie depuis la prescription de la procédure,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le dossier de projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU tel qu'exposé par Monsieur le Président et prend acte que ces conclusions sont favorables.

DECIDE de mettre à la disposition du public le présent bilan de la concertation.

DECIDE que sera applicable au PLU d'Abeilhan, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de révision du PLU arrêté aux personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

DIT que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier tel qu'arrêté par le conseil communautaire sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Abeilhan aux jours et heures ouvrables.

DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts et à la mairie d'Abeilhan durant un mois et sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault – Antenne de Béziers.

230-2023 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAGALAS

Rappel du contexte :

Par l'arrêté n°406/2022 en date du 6 juillet 2022, la communauté de communes des Avant-Monts a décidé de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magalas approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019.

Cette procédure d'adaptation, non soumise à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas, porte sur la rectification d'erreurs matérielles, notamment la suppression d'une destination au sein du secteur du Vic (zone UCb1) et la retranscription plus précise de la servitude d'utilité publique « Protection au titre des abords ».

Elle s'inscrit dans le prolongement de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Magalas approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2022 et a pour rôle de corriger les erreurs matérielles qui se sont glissées durant la procédure initiée le 16 novembre 2020.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts a approuvé le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert de compétence est entériné par l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts.

A ces fins et par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts a décidé de clarifier les modalités de collaboration avec les communes membre au titre de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme en précisant les modalités de mise à disposition du public dès lors qu'une commune membre souhaite engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Partant et conformément aux dispositions en vigueur, les modalités de la mise à disposition ont été portées à connaissance du public 18 jours avant le début de ladite mise à disposition à travers la parution d'un avis au sein des annonces légales du « Midi Libre » en date du 11 juin 2023 et de façon concomitante les personnes publiques associées ainsi que le maire de Magalas ont été notifiées du projet de modification afin de recueillir leur avis. La mise à disposition s'est déroulée du 30 juin au 31 juillet 2023 et se décline comme suit :

- Pour informer :
 - ❖ La parution d'une annonce légale au sein du « Midi Libre » 15 jours avant la clôture de la mise à disposition du public. L'annonce comprenait l'objet, les lieux et les dates de la mise à disposition du public ;
 - ❖ Les panneaux d'affichage des Avant-Monts et de Magalas ont mentionné la mise à disposition du public 8 jours avant son application effective et durant toute sa durée ;
 - ❖ La mise à disposition d'une version dématérialisée du dossier de modification simplifiée en totalité sur le site internet des Avant-Monts ;
- Pour s'exprimer :
 - ❖ La mise à disposition d'un registre pour une durée de 30 jours afin de recueillir les remarques et observations du public et à lequel est joint l'entier dossier de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées au sein du siège de l'intercommunalité et à la mairie de Magalas ;
 - ❖ La mise à disposition d'une adresse mail afin de recueillir les remarques dématérialisées du public.

Les modalités de concertation ont toutes été régulièrement effectuées. La large communication effectuée (site internet et journaux), et les modalités souples proposées (documents disponibles en mairie ou sur le site internet registre papier en mairie ou courriel) ont permis à quiconque souhaitant participer de s'exprimer.

Le bilan de la mise à disposition, présenté par le Monsieur le Président devant le Conseil Communautaire, est le suivant :

- Le registre d'observations clos le 31 juillet 2023 n'a enregistré aucune intervention de la commune. Il en va de même pour l'adresse électronique mise à disposition qui ne contient aucune remarque.
- Les personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis, hormis le département de l'Hérault qui a émis un avis favorable assorti d'aucune prescription.

Au regard de l'absence de remarques ou d'opposition et de l'avis du département de l'Hérault, il apparaît qu'il appartient désormais au Conseil Communautaire de tirer le bilan de cette mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du **PRESIDENT**, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 104-12 relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale et assurant sa dérogation lorsque la modification a pour objet une correction matérielle ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Magalas approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté communautaire n°406/2022 en date du 6 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Magalas ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 disposant des modalités de mise à disposition du public ;

Vu les corrections matérielles du règlement écrit et graphique ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et l'absence d'observations du public ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan.

DECIDE

ARTICLE 1er : DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Magalas,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Magalas,

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération :

Fera l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme.

Fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au sein du siège de la communauté de communes des Avant-Monts et de la mairie de la commune de Magalas et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en l'application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

231-2023 – Lancement consultation Maître d'œuvre – Moulins de Lenthéric T2

Le Président informe le Conseil de l'obtention de l'ensemble des subventions pour la seconde tranche de travaux de restauration des Moulins de Lenthéric

Il convient donc maintenant de lancer la tranche de travaux et de désigner un maître d'œuvre.

Il présente au Conseil le cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre et demande au conseil de l'autoriser à lancer la consultation ;

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour retenir la maîtrise d'œuvre de la phase 2 des travaux de restauration des Moulins de Lenthéric

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023.

232 -2023 Maitrise d'oeuvre Travaux d'extension des Masselettes

Vu la délibération n°203-2023 en date du 25 septembre 2023 autorisant le lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de l'extension de la ZAE Les Masselettes à Thézan Les Béziers,

Vu la consultation lancée le 21 septembre 2023 avec remise limite des offres le 13 octobre 2023 à 12h

Vu l'ouverture des plis le 17 octobre 2023 en commission des marchés,

Vu l'avis de la commission des marchés du 24 octobre 2023 après négociation

Considérant l'offre la moins disante présentée par le cabinet GAXIEU domicilié 1 Bis Place des Alliés à Béziers – 34 500

Mission complète de Maîtrise d'œuvre : Taux 6.26% soit un montant prévisionnel : 31 996.50 € HT

A laquelle s'ajoutent les missions complémentaires nécessaires à la réalisation du projet :

- Permis d'aménager : 2 880€HT
- Etude loi sur l'eau : 7 650€HT
- Etude de sol (estimation): 1 350€HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE LE PRESIDENT

-A SIGNER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension de la ZAE Les Masselettes à Thézan Les Béziers avec le cabinet GAXIEU domicilié 1 Bis Place des Alliés à Béziers – 34 500 -Siret : 312 411 648 00081- pour un montant total prévisionnel de 31 996.50€HT pour la mission complète de maîtrise d'œuvre à laquelle s'ajoutent les missions suivantes :

- Permis d'aménager : 2 880€HT
- Etude loi sur l'eau : 7 650€HT€
- Etude de sol (estimation): 1 350€HT€

-A consulter et signer les contrats avec les opérateurs pour la réalisation des missions connexes si besoin.

233-2023 Attribution du marché de travaux : jardin potager ALSH Roujan

Monsieur le président rappelle que notre communauté de communes est dans le périmètre du Projet Alimentaire Territorial Haut Languedoc et Vignobles labellisé par le Ministère de l'Agriculture. Son renouvellement est prévu en 2022 pour 3 ans de plus. Ce label nous donne accès à l'appel à projet National France Relance qui vise à soutenir ponctuellement et fortement l'économie des territoires durement touchés par la crise et à accélérer la transition vers un modèle de développement agroécologique social et résilient.

Il rappelle la délibération 120-2021 du 28 juin 2021 approuvant le projet de jardins pédagogiques pour l'accueil de loisirs communautaire de Roujan et le plan de financement suivant

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Abris	2666,46 €	CAF	26 390 €
Outils	1 314,36 €	DRAFF	10 613 €
Matériel pédagogique	2 425,82 €	Autofinancement	9 254,64 €
Travaux de terrassement et sécurité – Roujan	39 848,00 €		
TOTAL	46 254,64 €	TOTAL	46 254,64 €

Vu la consultation lancée pour les travaux d'aménagement d'un jardin potager au Centre de Loisirs la Clé des Champs à Roujan auprès des entreprises Colas, Cabanel, EAE, TPSM

Considérant les subventions obtenues :

CAF de l'Hérault : 8 766€ - dépenses éligibles : 42 829€HT

PAT(projet alimentaire territorial PHLV) : 10 702.62€ - dépenses éligibles : 45 632.96€HT

Vu les propositions des entreprises :

ENTRE-PRISES	COLAS	CABANEL	TPSM	EAE
MONTANT	57 820€HT	57 603.50€HT	NON REPONDU	43 969€HT

Considérant la proposition la moins disante présentée par SAS EAE TP domiciliée 19 rue du jeu du Ballon à Roujan – 34 320- Siret n° 901 248 94800019 d'un montant de 43 969 HT ;

Vu l'avis de la commission des marchés ;

Le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'Entreprise SAS EAE TP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer le marché avec l'entreprise SAS EAE TP domiciliée 19 rue du jeu du Ballon à Roujan – 34 320- -Siret n° 901 248 94800019 pour un montant de 43 969 HT ;

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision et notamment l'acte d'engagement ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023

234-2023 Attribution marché - Réhabilitation de la STEP de Roujan

Vu la consultation n° T-PA-17402 lancée le 13 juin 2023 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 12 septembre 2023 (1 plis déposé)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 17 octobre 2023, préalablement à la présente,

Il est proposé de retenir l'entreprise SAUR SAS Direction Sud domiciliée ZI St Césaire – 158 Av du Docteur Fleming – 30900 Nîmes pour l'offre variante d'un montant de travaux de 1 660 000.00 € HT soit 1 992 000.00 € TTC

Le Président demande au Conseil :

- DE VALIDER la proposition de la commission des marchés pour l'attribution du marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Roujan à la société SAUR SAS Direction Sud domiciliée ZI St Césaire – 158 Av du Docteur Fleming – 30900 Nîmes pour un montant de travaux de 1 660 000.00 € HT soit 1 992 000.00 € TTC

- DE L'AUTORISER à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document relevant de ce marché de travaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son Président,

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SAUR SAS Direction Sud domiciliée ZI St Césaire – 158 Av du Docteur Fleming – 30900 Nîmes pour un montant de travaux de 1 660 000.00 € HT soit 1 992 000.00 € TTC
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Régie Assainissement 2023

M. Simo-Cazenave : Quelles sont les entreprises ayant soumissionné ?-Il s'agit de la seule

235-2023 Attribution marché MO – Suivi des travaux de réhabilitation de la STEP de Roujan

Vu l'attribution du marché de travaux de la station d'épuration de Roujan à l'entreprise SAUR par délibération n° 234-2023 précédemment votée par le conseil,

Vu la nécessité de retenir un cabinet d'étude pour les missions de VISA, DET et AOR dans le cadre du suivi des travaux de la réhabilitation de la station d'épuration de Roujan,

Suite à la consultation lancée par la Régie de l'eau le 19 octobre 2023 et propositions reçues ci-après :

CABINET	VISA		DET		AOR		TOTAL MISSION HT
	% du coût de réf des travaux	Montant HT	% du coût de réf des travaux	Montant HT	% du coût de réf des travaux	Montant HT	
AZUR ENVIRONNEMENT		5 000,00 €		20 000,00 €		5 000,00 €	30 000,00 €
GAXIEU	0,29	4 952,64 €	1,09	18 572,40 €	0,18	3 095,40 €	26 620,44 €
OPALE	0,35	5 946,00 €	1,09	18 517,25 €	0,32	5 436,35 €	29 899,60 €

Vu l'analyse des offres et validation par la commission des marchés en date du 30 octobre 2023

Il est proposé de retenir la proposition du cabinet GAXIEU domicilié 1 Bis place des Alliés – 34537 Béziers cedex – SIRET : 312 411 648 00081 pour un montant de 26 620.44 € HT soit 31 944.53 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la proposition de la commission des marchés pour l'attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Roujan au cabinet GAXIEU domicilié 1 Bis place des Alliés – 34537 Béziers cedex – SIRET : 312 411 648 00081 pour un montant de 26 620.44 € HT soit 31 944.53 € TTC
- L'AUTORISE à signer le marché avec le cabinet d'étude citée ci-dessus ainsi que tout document relevant de ce marché de travaux.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Régie Assainissement 2023

236-2023 Attribution marché - Réhabilitation des réseaux AEP et EU Rue Louis Arcelin à Murviel

Vu la consultation n° T-PA-17495 lancée le 22 juin 2023 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 12 septembre 2023 (2 plis déposés)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 17 octobre 2023, préalablement à la présente,

Il est proposé de retenir l'entreprise SAS TPSM domiciliée 12 Rue André Blondel – 34500 Béziers SIRET N°429 425 671 00030 pour un montant de travaux de 212 512.50 € HT soit 255 015.00 € TTC

Le Président demande au Conseil :

- DE VALIDER la proposition de la commission des marchés pour l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de l'Avenue Louis Arcelin à Murviel
- DE L'AUTORISER à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document relevant de ce marché de travaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son Président,

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SAS TPSM domiciliée 12 Rue André Blondel – 34500 Béziers SIRET N°429 425 671 00030 pour un montant de travaux de 212 512.50 € HT soit 255 015.00 € TTC
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Régie Eau 2023

237-2023 Attribution mission géotechnique - renforcement et traitement de l'eau potable des communes de Puimisson et Puissalicon

Vu la consultation lancée par le cabinet GAXIEU pour la mission géotechnique préalable aux travaux de renforcement et de traitement de l'eau potable des communes de Puissalicon et Puimisson auprès des entreprises EGSA, EGSOL, HYDROGEOTECHNIQUE

Vu les propositions des entreprises :

ENTREPRISES	EGSA	EGSOL	HYDRO- GEOTECH- NIQUE
MONTANT	16 700 € HT	28 625 € HT	21 546 € HT

Considérant la proposition la moins disante présentée par EGSA BTP domiciliée 19 rue Louis Bréguet – 34830 JACOU- Siret n° 448 678 706 00020 d'un montant de 16 700 € HT ;

Le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'Entreprise EGSA BTP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise EGSA BTP domiciliée 19 rue Louis Bréguet – 34830 JACOU- Siret n° 448 678 706 00020 d'un montant de 16 700 € HT ;

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision et notamment l'acte d'engagement ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Régie Eau 2023

238-2023 Avenant au marché de travaux ZAE l'Audacieuse – Lot 1

Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS pour le lot 1 Voirie concernant la requalification de la ZAE de l'audacieuse Sud à Magalas pour un montant de 248 932 € HT.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché afin d'améliorer la voirie devant les PAV, les accès des particuliers par rapport aux modalités des PMR et créer une dalle béton pour les récepteurs des bio déchets pour un montant de 38 109.75€HT-45 731.70€TTC ;

Considérant également que les postes de travaux tels qu'entourage d'arbres et pose de potelets ne seront pas réalisés et qu'il y a une diminution de quantité sur le poste GB pour un montant de 19 200.00€HT- 23 040.00€TTC ;

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de travaux ayant pour effet d'induire une plus-value d'un montant de 18 909.75 € HT soit 22 691.70 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève après avenant à un montant de 267 841.75 € HT soit 321 410.10 € TTC

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-**AUTORISE** M le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS qui porte le montant du lot 1 à 267 841.75€ HT soit 321 410.10 € TTC – incidence financière : + 8 %

- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 Budget Principal

M. Simo-Cazenave adresse ses remerciements à la communauté et son personnel notamment sa directrice et son responsable technique qui ont monté ce projet ; il précise que les habitants sont contents. Merci au nom de la commune de Magalas

239-2023 - Renouvellement de la Convention Culture avec le Département de l'Hérault pour l'année 2024.

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention culture liant la communauté de communes « Les Avant-Monts » au Département de l'Hérault.

Cette convention permet depuis la prise de la compétence culture, un financement important de la part du Département de l'Hérault.

Pour information, en 2023, l'aide attribuée par le Département s'élevait à 46 000€.

Le renouvellement de cette convention est nécessaire pour compléter le dossier de demande d'aide pour l'année 2024.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention culture avec le Département de l'Hérault
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

M. Boutes : rappelle ce qu'il a dit au bureau tout à l'heure

A savoir que beaucoup de personnes les sollicitent dans le cadre du PLUi : il prend ses responsabilités mais la carte non diffusable a également été diffusée à Fouzilhon

Le président recevra tous les gens demandant un rendez-vous mais il souhaiterait que les Maires prennent leur responsabilité

M. Salles : dans le cadre des réunions en commune, de quoi va-t-on parler ?

M. Boutes : du zonage

M. Salles : certains vont perdre leur terrain mais ne le savent pas

M. Boutes : à Gabian je suis allé voir les personnes concernées

Il n'y a pas de recours sur le PLUi aujourd'hui car PLUi n'existe pas

Ils disent qu'il y a un conflit d'intérêt

A Faugères, j'ai un administré qui a des terrains constructibles qui demain seront déclassés
Quand l'administré est venu déposer son permis, j'ai dit que le PLUi était en cours et qu'il aurait un sursis à statuer

A Laurens, il n'est pas venu m'en parler lors de la réunion mais s'est rendu à Murviel il est allé lever le bal

M. Bouche : pré arbitrage par l'enveloppe urbaine

M. Trilles : l'enveloppe urbaine c'est l'état et lorsqu'on la construit ce n'est pas par rapport aux limites de parcelles mais du bâti

M. Gayssot : faire une différence entre informer et bien expliquer en amont

Mme Cros : on aura des reproches visant les conflits d'intérêts

M. Gayssot : il faut rester prudent pour l'instant et faire de la pédagogie : inutile de générer des problèmes en amont

M. Bouche : sur les sujets dont on parle les recours n'auront pas de gain

Calendrier :

13 novembre 14h – Réunion avec la DDTM sur les aléas de forêt et la fédération des communes forestières

Prochaine conférence des maires : 11 décembre à 18h précédée d'un bureau à 16h30

Conseil Communautaire le 18 décembre suivi du repas dinatoire de Noël

M. Boutes : informe l'assemblée de la décision prise au bureau précédent de financer l'acquisition des récupérateurs d'eau achetés sur le territoire en 2024

Délibération le 18.12.2023

Séance levée à 19h30